



POLITIQUE DE RETRAIT TEMPORAIRE

Blessure ou maladie

*SECTEUR COMPÉTITIF SEULEMENT

- Si l'athlète se blesse ou rencontre un problème de santé qui empêche la pratique de la gymnastique, l'arrêt de paiement sera émis respectant ces conditions :
 - a) L'arrêt d'entraînement complet est d'une durée minimum de quatre semaines
 - b) **ET** une copie du billet médical (**obligatoire**) appuie la raison de l'arrêt.

À NOTER :

- Les frais d'affiliation à la fédération de Gymnastique du Québec ne sont jamais remboursables
- Le crédit sera calculé au prorata des cours non utilisés
- Le remboursement pour **l'inscription à une compétition** sera possible seulement si la demande de retrait de la compétition est remise au plus tard 48 heures avant le début des compétitions, et ce avec pièce justificative d'un professionnel de la santé.
- La demande d'arrêt de paiement pour retrait temporaire en raison d'une blessure/maladie doit être accompagnée du billet médical et acheminée au plus tard 7 jours suivant l'arrêt.
- Dans les dix jours suivant le retour à l'entraînement, Gymnastique Saguenay vous communiquera le montant du crédit applicable sur les frais d'inscriptions.
- Le parent est responsable d'aviser l'entraîneur du retrait de l'entraînement de son enfant et devra aviser celui-ci une semaine avant son retour.
- Les athlètes du Sport-Étude et de la Concentration Sportive sont considérés aptes à s'entraîner malgré les blessures et ce, en suivant les recommandations émises par le professionnel de la santé attiré à l'athlète. L'arrêt de paiement pour cause de maladie sera alors le seul motif admissible.